

Questions orales

● (1442)

LE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ AÉRIENNE AUX AÉROPORTS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports sur le même sujet. Le ministre se souviendra que je lui ai demandé au comité des transports s'il avait l'intention d'établir certaines normes minimales aux aéroports du genre de Cranbrook où s'est produit ce tragique accident. J'avais mentionné en particulier l'aéroport de Dawson Creek, en Colombie-Britannique, où il n'y a aucune communication air-sol, aucun matériel d'incendie d'aucune sorte, et où se posent tous les jours des jets du type de celui qui s'est malheureusement écrasé lors de l'atterrissage à Cranbrook.

Le ministre a-t-il demandé à ses fonctionnaires de faire une enquête sur ces types d'aéroports et d'établir des normes minimales à respecter, et nous dira-t-il si l'on a remédié à la situation à Dawson Creek?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé en répondant à une question précédente que la question est à l'étude là où le contrôle du trafic aérien est souhaitable ou nécessaire. Nous suivons la situation de près selon certains critères et nous sommes actuellement en train d'étudier les critères eux-mêmes. Nous sommes passés du contrôle aérien par radio au contrôle du trafic aérien. Nous l'avons fait il n'y a pas longtemps dans le cas d'un autre aéroport de la Colombie-Britannique. Fait assez intéressant, un député conservateur nous avait alors exhortés de ne pas effectuer le changement parce que le service de radio utilisé à cet endroit était jugé des plus satisfaisant. On ne voulait pas de contrôle du trafic aérien. En dépit de cela, nos normes nous disent quand il y a assez de circulation pour nécessiter l'instauration d'un contrôle du trafic aérien. Nous sommes en train de réexaminer les chiffres qui nous servent de critères.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE PETER TREU—LES PRÉTENDUES RESTRICTIONS AU CHOIX DES POINTS DE DISCUSSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice ou le solliciteur général, celui des deux qui a la responsabilité ultime de ce domaine. Elle a trait à l'affaire d'un dénommé Alexander Peter Treu, récemment trouvé coupable à la suite d'un procès secret tenu aux termes de la loi sur les secrets officiels, et condamné à deux ans d'emprisonnement.

Le ministre peut-il nous faire connaître la nature des restrictions imposées à M. Treu pour l'empêcher de discuter de quelque aspect que ce soit des faits de cette cause, au moment de sa condamnation, de sa sentence et de sa demande de cautionnement, après qu'il eut été autorisé à interjeter appel? Le gouvernement a-t-il ordonné à ses avocats d'insister pour que de telles restrictions soient imposées? Ces restrictions m'empêcheraient-elles ou tout autre député de discuter des faits de l'affaire avec M. Treu?

[M. Lang.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les restrictions imposées à M. Treu résultent, sauf erreur, d'une ordonnance du tribunal qui fait suite à une demande de cautionnement. Par conséquent, cette affaire ne relève pas de moi. Il ne s'agit pas d'une décision gouvernementale mais d'une décision judiciaire, chose que le député comprend certainement.

Quant à savoir si le député peut ou non discuter de l'affaire avec M. Treu, nous le saurions en lisant le libellé précis de l'ordonnance que je n'ai pas sous les yeux, mais que j'examinerais volontiers. Cependant, il n'appartient pas au ministre de la Justice de conseiller les députés sur leurs droits. Si le député estime qu'il a le droit de s'entretenir avec M. Treu, il peut s'en prévaloir. Mais il n'appartient pas au gouvernement d'indiquer aux députés quels sont leurs droits.

M. Baldwin: Dans ce cas, il s'agit peut-être de déterminer ce qui est à la disposition des députés. J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Au moment de la condamnation de M. Treu, le juge a déclaré qu'il n'était pas un criminel au sens ordinaire du mot. Alors que l'enquête était en cours, M. Treu continuait de recevoir des documents. Après le début du procès, l'OTAN adjugeait à M. Treu et à son entreprise un contrat concernant les systèmes de communications secrets.

Le ministre pourrait-il obtenir et déposer à la Chambre le texte des observations du juge de première instance, ce qui nous permettrait de juger s'il s'agit d'un cas de sécurité ou si cette affaire est le fait d'une maladresse bureaucratique?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je verrai ce que je peux me procurer et déposer à la Chambre. Le député a parlé de maladresse bureaucratique et ce matin, à une émission radiophonique de Radio-Canada, il a prétendu que la loi sur les secrets officiels servait à camoufler un cas de corruption, ce qui est absolument faux dans l'un et l'autre cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Je suis assez étonné que le député ait tenu ces propos excessifs, ce matin et cet après-midi. Je donnerai suite à sa requête et déposerai à la Chambre tout document que je pourrai me procurer.

* * *

LES POSTES

LES INCIDENTS CAUSANT LE RENVOI CHEZ EUX D'EMPLOYÉS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Vu le comportement idiot et insultant de certains postiers envers la direction au terminus principal d'Ottawa le 11 mai, par suite de quoi des employés ont été renvoyés chez eux et la police a été appelée, le ministre des Postes compte-t-il prendre des mesures pour empêcher qu'un tel incident et le chambardement qu'il a causé se reproduisent où que ce soit au Canada, surtout dans la région de Toronto?